

7483278

S O F I P A R

Société anonyme au capital de 300.000 euros
Siège social : 100 boulevard du Montparnasse
75014 PARIS
R.C.S. PARIS B 304 578 941

-O-O-O-

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2009**

Tribunal de
Commerce de Paris

03 MAR. 2009

Dépôt : 19178

L'AN DEUX MILLE NEUF,
Le trente janvier à quinze heures,

Les actionnaires de la Société SOFIPAR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, 100 boulevard du Montparnasse à PARIS (XIV^{ème}), sur la convocation du Conseil d'administration par lettre adressée le 12 janvier 2009 aux titulaires d'actions nominatives, en application de l'article 123 du décret du 23 mars 1967.

Il a été établi dans les conditions prescrites par la loi, une feuille de présence qui a été émargée à leur entrée en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Jacques RICOLEAU.

Le Président de séance appelle comme scrutateurs deux membres de l'Assemblée présents et acceptant, à savoir :

- CREDIT AGRICOLE SA, représenté par M. CLAVE,
- Crédit Agricole Capital Investissement & Finance, représenté par Mme Karine GRAS,

lesquels déclarent accepter ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué choisit comme secrétaire M. RAMBAUD.

Le Cabinet FIDUS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

Le Président déclare la séance ouverte, et constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que 3 actionnaires possédant ensemble 15.738 actions sur les 20.000 actions composant le capital social sont présents ou représentés, et que l'assemblée générale ordinaire peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- copie des lettres de convocation adressées aux propriétaires d'actions nominatives ;
- copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- les projets de résolutions proposées aux voix de l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société dans le délai légal, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Il rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- a) Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2008,
- b) Approbation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 30 septembre 2008,
- c) Rapports des Commissaires aux Comptes,
- d) Approbation des conventions réglementées,
- e) Vote des résolutions.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 ; puis il donne la parole aux actionnaires qui auraient des observations à présenter ou des renseignements complémentaires à demander.

Aucun membre de l'Assemblée ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, approuve ce rapport, les comptes et le bilan au 30 septembre 2008 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport sur l'exercice du 1er octobre 2007 au 30 septembre 2008 qui se solde par un bénéfice de **137 349,59 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de **137 349,59 €** de la manière suivante :

Résultat au bilan	137 349,59
Affectation à la réserve légale (5 %)	0,00
Affectation à la réserve spéciale	0,00
Sous-total	137 349,59
Report à nouveau antérieur	908 560,85
Résultat distribuable	137 349,59
Nouveau report à nouveau	1 045 910,44

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 04 AVEYRON de **7 927 707,87 €** de la manière suivante :

Distribution d'un dividende de **7 927 707,87 €** (28 €/action) aux associés de la manière suivante :

▪ CREDIT AGRICOLE SA	3 924 215,40 €
▪ CR NORD MIDI PYRENEES	3 924 215,40 €
▪ SOFIPAR	79 277,08 €

Distribution des années antérieures :

▪ 30/09/2007	7 886 337,72 €
▪ 30/09/2006	7 811 526,75 €
▪ 30/09/2005	632 865,95 €
▪ 30/09/2004	305 014,68 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 70 SODAGRI de **2 727 604,08 €** de la manière suivante :

Distribution d'un dividende de **2 727 604,08 €** (27,60 €/action) aux associés de la manière suivante :

▪ CREDIT AGRICOLE SA	2 700 328,04 €
▪ SOFIPAR	27 276,04 €

Distribution des années antérieures :

▪ 30/09/2007	2 738 258,39 €
▪ 30/09/2006	2 703 347,34 €
▪ 30/09/2005	204 637,34 €
▪ 30/09/2004	92 106,90 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 7Q GAMM VERT DEVELOPPEMENT de **38 247,51 €** de la manière suivante :

▪ CA SA	12 897,06 €
▪ Foncaris	13 279,54 €
▪ Sud Rhône Alpes	2 126,56 €
▪ Anjou Maine	4 249,30 €
▪ Nord de France	3 186,02 €
▪ Touraine Poitou	2 126,56 €
▪ Sofipar	382,48 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Administrateurs prévue à l'article 14 des statuts, prend acte de ce que le mandat de M. Jean-Jacques **RICOLEAU** vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité d'Administrateur le mandat de M. Jean-Jacques **RICOLEAU** pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Administrateurs prévue à l'article 14 des statuts, prend acte de ce que le mandat de la **SACAM** vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité d'Administrateur le mandat de la **SACAM** pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de M. Jérôme **BRUNEL** de son mandat d'Administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de la Société **IDIA** de son mandat d'Administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme et véritable,
PARIS, le 20 février 2009



Jean-Jacques **RICOLEAU**
Président Directeur Général